

Motion 1591

Clause péril : un dispositif de prévention insuffisamment utilisé pour protéger les enfants et les adolescents

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'en 1990, 12 cas de maltraitance et de négligence avérés ont abouti à la prononciation de 10 clauses péril ;
- qu'en 2002, sur 800 cas de maltraitance et/ou de négligence signalés, dont 360 cas avérés, seules, 20 clauses péril ont été prononcées ;
- la recommandation de la CEPP pour l'année 2002, sur l'opportunité de créer une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause d'urgence,

invite le Conseil d'Etat

- à créer dans les plus brefs délais une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause péril ;
- à remettre au Grand Conseil un rapport justifiant la non-application de la clause péril pour les 340 autres cas avérés en 2002 ;
- à informer le Grand Conseil sur le suivi qui a été donné aux cas qui n'ont pas pu bénéficier de la clause péril ainsi que sur leur situation actuelle ;
- à faire un état de la situation au niveau des places d'accueil, pour les enfants et adolescents en difficulté ou en danger de maltraitance et de négligence, et proposer au Grand Conseil des solutions satisfaisantes dans le domaine de la prévention des mauvais traitements envers les enfants et les adolescents.